

# Règlement Intérieur

## CS Merdrignac Basket



### 1. GENERALITES

Le CS Merdrignac Basket est une association loi 1901, affilié à la FFBB, qui a pour finalité la pratique du basketball pour tous au meilleur niveau.

Le Basket-ball est un sport collectif qui doit se pratiquer dans le respect :

- de la structure et du projet club,
- du code de jeu FFBB,
- de l'adversaire,
- de l'arbitre et l'Officiel de Table de Marque.

### 2. ADHESION

Toute personne demandant son adhésion au CS Merdrignac Basket devra :

- Satisfaire à la visite médicale ou au questionnaire de santé (joueur).
- S'acquitter de sa cotisation qui **est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.**
- Accepter sans réserve le présent règlement.

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.

### 3. INSTALLATIONS, MATERIELS ET EQUIPEMENTS

- Tout licencié doit se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs (les entraînements et rencontres à domicile ayant lieu au complexe sportif de Merdrignac ou au gymnase de Brocéliande).

- Une tenue de sport adaptée est exigée pour la pratique du basket. **Une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle.** Les filles devront attacher leurs cheveux.

- Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain et du complexe après les entraînements et les matchs.

- Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Il devra donc en prendre soin et la restituer en fin de saison.

### 4. ENTRAINEMENTS, MATCHS ET DEPLACEMENTS

- Le joueur s'engage à faire preuve d'assiduité et de ponctualité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie. Il avertira **le plus tôt possible** les responsables en cas d'indisponibilité. Le club se réserve le droit de répercuter une éventuelle pénalité financière sur le ou les joueurs responsables d'un forfait.

- Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. La prise en charge prend effet à partir de l'heure de début de la séance d'entraînement et se termine à la fin de l'horaire prévu. **Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence dans la salle de l'entraîneur ou d'un responsable du club avant chaque entraînement et compétition.**

Merci de nous fournir, le cas échéant, une autorisation, pour votre enfant mineur, à rentrer à son domicile, par ses propres moyens, après ses séances de basket.

Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'activités. En cas d'accident, le club ne pourra être tenu responsable.

- Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires, foyer et tribunes ne sont pas prévus comme aires de jeu.

Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, des dirigeants et du club.

- Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions : les joueurs majeurs s'organisent afin de se rendre sur le lieu de la rencontre. Les parents d'adhérents mineurs sont chargés du transport des équipes. Un planning des transports sera communiqué aux parents afin d'effectuer un roulement dans la saison. Les parents s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants. **En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport, il appartient au parent concerné de trouver un remplaçant, sous peine de voir le déplacement annulé.** Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent et ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route. (Permis de conduire, ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse...). **Le club ne peut être tenu responsable du transport des joueurs.**

## 5. ENCADREMENT DES EQUIPES

- Les entraîneurs, coachs et référents d'équipe sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres. Ils doivent veiller au bon comportement des joueurs(ses) qui composent leur équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou lors d'une rencontre.

## 6. COMMUNICATION

- Les adhérents du CS Merdrignac Basket s'engagent :
  - à consulter les outils de communication régulièrement.
  - à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.
  - à communiquer aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées (postales, électroniques et numéros de téléphone fixes et mobiles) afin de faciliter la diffusion des informations.

- Les outils de communication du CS Merdrignac Basket sont dans l'ordre de priorité : les groupes WhatsApp, la page Facebook/Instagram... et les tableaux d'affichage du complexe sportif.

## 7. PARTICIPATION ACTIVE A LA VIE DE MON CLUB

- L'adhérent du CS Merdrignac s'engage à tenir les tables de marques et à arbitrer lorsqu'il est convoqué.

Chaque licencié convoqué pour l'arbitrage, chronométrage ou tenue de la feuille de matchs doit être présent un quart d'heure avant l'heure prévue de la rencontre.

En cas d'indisponibilité, **la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement.**

Le planning des convocations (arbitre, table...) est disponible par mail et sur les tableaux d'affichage du Complexe sportif.

• L'adhérent du CS Merdrignac Basket est encouragé à se former afin d'acquérir et développer ses compétences (coaching, arbitrage, table de marque...).

## 8. FORMATION

Le CS Merdrignac Basket pourra payer toutes formations proposées par la FFBB, après accord du bureau, à tous licenciés qui souhaitent développer leurs connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage. A chaque début de saison le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et à la tenue de table de marque.

## 9. OBJETS PERSONNELS

Le port de montre, gourmette et autres bijoux **EST INTERDIT** pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

## 10. DROIT A L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou les matchs puissent être utilisées sur les groupes WhatsApp, les réseaux sociaux, les affiches, les documents de promotion du club ou la presse locale. A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion ou en rendant l'attestation de lecture du présent règlement. (Conformément à l'article 9 du Code Civil : droit au respect de la vie privée/droit d'image)

## 11. SANCTIONS

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, une attitude irréprochable. Ils représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

Tout membre licencié est invité à :

- Assister régulièrement aux entraînements et à défaut, prévenir de son absence
- Respecter le matériel appartenant ou non à l'association ainsi que le matériel des joueurs
- Observer un comportement correct en toutes circonstances et vis-à-vis de tous.

Le bureau du CS Merdrignac Basket aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels.

Toutes les amendes imputées au club, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, **seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant**. Si le responsable est mineur, le remboursement sera sollicité auprès des parents ou responsables légaux.

Le bureau